

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 349

présenté par
M. Rochebloine
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 37**État D****Mission "Pensions"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité <i>Dont titre 2</i>	0 0	10 000 000 0
Ouvriers des établissements industriels de l'État <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions <i>Dont titre 2</i>	10 000 000 0	0 0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 10 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 741 afin de financer une extension du droit à la campagne double pour les fonctionnaires de la troisième génération du feu. En effet, les dispositions des articles L. 12 et R. 14 du code des pensions de retraites civiles et militaires ne sont pas applicables aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie.

Ce traitement différent de la troisième génération du feu a souvent été justifié par la fiction administrative des « opérations de maintien de l'ordre ». Celle-ci n'a plus cours depuis la reconnaissance officielle de la guerre d'Algérie, intervenue pendant la XI^{ème} législature. La différence de traitement est désormais moins défendable que jamais.

Il est possible d'y remédier par voie réglementaire. Afin d'encourager le Gouvernement en ce sens, le présent amendement prévoit une augmentation des crédits y afférents.

La mesure représente donc un montant de 10 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 2 « Réparation » du programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions », en raison de l'exécution budgétaire excédentaire dudit programme en 2007 pour un montant de 27 millions d'euros. Ces crédits sont transférés vers le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.